

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Chantenay-Saint-Imbert en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Elodie BERNARD David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à E. BERNARD) ; Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Sylvie BOULET (pouvoir donné à A. AUFEVRE) ; Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT) ; Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. BILLARD) ; Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Madame CAQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2021 est adopté.

Monsieur le Président remercie la commune de Chantenay-Saint-Imbert pour le prêt de la salle.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Président tient à féliciter M. VERRON pour son élection aux élections départementales. Il lui souhaite du courage et compte sur lui pour œuvrer à la défense du territoire.

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite aux élections partielles municipales de Neuville-lès-Decize,

Vu l'article L273-11 : dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Suite à la démission de Mme Anne-Marie MANTIN de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de Chantenay-Saint-Imbert et par conséquent de Conseillère Communautaire,

Vu l'article L273-10 du code électoral : dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires :

- M. DACHER Thibaut pour Neuville-lès-Decize
- Mme HARQUEVAUX Angélique pour Chantenay-Saint-Imbert

Le conseil Communautaire est déclaré complet.

TARIFS « TAXE DE SEJOUR » 2022

Au moyen de la présente délibération, le conseil communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre du 1^{er} juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Délibère :

Article 1 : La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 mai 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil Départemental de la Nièvre, depuis le 1^{er} janvier 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.45 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0.82 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagnés de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le Volontariat Territorial en Administration est un dispositif permettant aux collectivités de recruter un jeune diplômé de 18 à 30 ans avec au moins Bac +2, en CDD à un poste renforçant leur ingénierie territoriale, sur une mission de 12 à 18 mois.

L'assurance d'une aide forfaitaire de l'État de 15 000 € et le fonds sur la Transformation Numérique des collectivités territoriales (axe 3) permettent une subvention jusqu'à 80% (également mobilisable pour le site internet et l'application INTRAMUROS).

La CCNB a déposé une offre (chargé de mission numérique et communication à 35 heures pour une durée d'un an) le 31 mai sur la plateforme VTA, Emploi Territorial et Place de l'Emploi Public. Cette offre a également été transmise aux Mairies pour information et diffusion.

Les Candidatures sont attendues jusqu'au 09 juillet pour prise de poste au 06 septembre.

DÉFINITION D'UN PROJET DE COMMUNICATION TERRITORIALE ET CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE CE PROJET

Le Président informe l'assemblée :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) ... : création et gestion d'un site internet, développement d'une application mobile, gestion, animation et développement de la présence de la CCNB sur les réseaux sociaux.

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac+2.

Le Président propose à l'assemblée :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 06/09/2021 au 05/09/2022	1	Chargé de mission numérique et communication (C)	Développer site internet et stratégie de communication	35 heures

Les candidats devront justifier d'un diplôme Bac+ 2 à Bac+5.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, chaque territoire va être doté de Conseillers Numériques qui seront chargés d'accompagner tous les usagers vers une meilleure maîtrise des outils numériques. Ils seront formés au sein de l'AFPA. La CCNB sera dotée d'un Conseiller Numérique basé au Centre Social (France Services).

L'État prend à sa charge 25 000 €/an/poste pendant 2 ans.

Le Conseil Départemental de la Nièvre propose de permettre au Conseiller Numérique d'être mobile sur son territoire d'affectation. Cette mobilité entraîne un coût : frais de déplacement, équipements... Ces coûts supplémentaires ont été estimés à 8 000 €/an/poste.

Le Conseil Départemental de la Nièvre propose de prendre à sa charge 50 % de ces coûts et demande aux partenaires (EPCI, municipalités...) de prendre en charge les 50 % restants, soit 4 000 €/an/poste.

Monsieur le Président propose que ces 4 000 € soient partagés entre la CCNB, le Centre Social et les communes.

Monsieur RENARD dit que si l'idée est louable, il constate que l'État sollicite le Département qui dispense les conseillers numériques sur les territoires qui se trouvent obligés de payer... Aussi, la majorité des habitants s'en sortent avec internet. Ceux qui ne s'en servent pas aujourd'hui auront bien du mal à avoir envie de s'y mettre. Il fait remarquer également qu'il y a déjà au Centre Social une personne mobilisée sur l'initiation à l'informatique. Cela fait un peu double emploi.

Monsieur le Président admet qu'il sera difficile de mobiliser les personnes les plus éloignées des outils numériques. Mais ce service s'adresse à nos administrés et œuvre à l'intérêt de tous. Il souhaite que le conseiller aille sur les communes pour être au plus près de la population. La communication sera essentielle. Il ajoute que le Département a pris seul l'initiative de prendre en charge la gestion des personnes recrutées afin faciliter les démarches des territoires.

Monsieur RENARD dit que la volonté est juste de créer des emplois. Mais ce ne sont que des emplois de deux ans.

Monsieur le Président dit que c'est pour des jeunes l'occasion de bénéficier d'une formation et d'acquérir une première expérience professionnelle.

Monsieur BILLARD pense que la répartition du reste à charge telle que proposée n'est pas vraiment dans un esprit communautaire. Une mutualisation portée par la communauté de communes paraît plus opportune. Il souhaite une répartition 1/3 Centre social et 2/3 EPCI.

Monsieur le Président déclare avoir proposé cette répartition par principe.

Monsieur RENARD fait remarquer que les communes, qui financent le Centre Social, participent de fait...

Monsieur VERRON trouve que le véritable intérêt de ce dispositif est de permettre l'accès à l'emploi à des jeunes.

Madame BEGUIGNOT pense que cela peut permettre d'aider les habitants dans leur démarche administrative. Pour autant, il existe déjà cette aide au Centre Social.

Monsieur DUBOIS pense que les habitants les plus éloignés des outils numériques n'ont que des besoins ponctuels (cartes grises, déclaration d'impôts...). Ce dispositif n'aura d'intérêt que si l'emploi est souple (à domicile, porte à porte).

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, une voix contre et sept abstentions :

- Approuve le recrutement par le Département d'un conseiller numérique pour le territoire ;

- Autorise le Président à signer avec le Département la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du déploiement des CNFS ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une voix contre :

- Accepte le financement du reste à charge ainsi réparti : 1/3 Centre social et 2/3 CCNB

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration et d'un Conseiller Numérique France Services il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	012	64131		Rémunérations	26 500.00 €
D	F	012	6218		Autre personnel extérieur	2 000.00 €
D	F	012	6417		Rémunérations des apprentis	-2 500.00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-3 800.00 €
					Total	22 200.00 €

Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	74	74718		Autres	21 200.00 €
R	F	74	7478		Autres organismes	1 000.00 €
					Total	22 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation au Conseil et de la mise à disposition aux Communes membres du rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Celui-ci présente le bilan des collectes (dont lecture est faite à l'assemblée) :

- Sur les ordures ménagères
- Les biodéchets
- La collecte sélective (hors verre)
- Le verre ménager
- Les déchetteries

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES – POINT D'AVANCÉE

Monsieur le Président demande à Madame BOUDEAU de faire un point d'avancée sur le pacte régional des territoires depuis le dernier conseil communautaire.

Concernant les aides à l'investissement des entreprises, ont été instruites 5 nouvelles aides concernant des investissements inférieurs à 10 000 €, 2 nouvelles aides concernant un investissement supérieur à 10 000 € et 2 aides relatives à des investissements liés à la communication des entreprises.

En voici le détail :

VOLET ENTREPRISES SECTION INVESTISSEMENT						
INVESTISSEMENT < 10 000 €						
Nom entreprise	Objet invest.	Coût HT	Montant aide notifiée	Date de notification	Répartition Sub CCNB (3/7)	Répartition Sub REGION (4/7)
SUIVEZ LE FIL D'AGATHA (Langeron)	Création site internet	1 443 €	577,20 €	04/05/2021	247,37 €	329,83 €
TERRE CUITE DE LA NIEVRE (Tresnay)	Véhicule + ordi	5 829 €	2 000,00 €	04/05/2021	857,14 €	1 142,86 €
SC CREATION (St Pierre)	Brodeuse	1 165,83 €	466,33 €	08/06/2021	199,86 €	266,48 €
DOMAINE DE LA PERRINE (Livry)	Matériels pour traction cheval vigne	4 900,06 €	1 960,02 €	08/06/2021	840,01 €	1 120,01 €
SARL PAPONNEAU (Langeron)	Matériels pour démarrage activité entretien espaces verts	6 475,87 €	2 000,00 €	08/06/2021	857,14 €	1 142,86 €
INVESTISSEMENT > 10 000 €						
EURL MD AUTO 58 (Livry)	Pack concept Best'oil (garage mobile)	45 000,00 €	2 500,00 €	04/05/2021	1 071,43 €	1 428,57 €
EI PARCS ET JARDINS (St Pierre)	Tracteur tondeuse	14 500,00 €	2 500,00 €	04/05/2021	1 071,43 €	1 428,57 €
INVESTISSEMENT ENTREPRISES - COMMUNICATION						
SARL PAPONNEAU (Langeron)	Flocage camion + création logo	1 355,00 €	542,00 €	08/06/2021	232,29 €	309,71 €
LE PANIER LUTHENOIS (Luthenay-Uxeloup)	Boutique en ligne	970,00 €	388,00 €	08/06/2021	166,29 €	221,71 €

L'enveloppe globale allouée à ce volet est de 38 661,00 €. 29 133,46 € ont déjà été mobilisés (75 % de l'enveloppe).

Les entreprises susnommées ont été accompagnées par la CMA pour élaboration de leur dossier en amont du dépôt. L'enveloppe FRT INGENIERIE (section fonctionnement) a été mobilisée pour un montant de 2 000 €.

6 entreprises sont actuellement en cours d'accompagnement par la CMA. 3 dossiers ont été réceptionnés et seront instruits prochainement par la commission « Développement économique ». Les 3 autres sont en attente de réception.

Concernant le volet « Aide à la Trésorerie » (section fonctionnement), 15 demandes d'aides ont été instruites par la commission « Développement économique » depuis le dernier conseil communautaire. Les entreprises bénéficiaires sont la *SCEA des clos de Rioussé*, *Les Petits Fruits*, *la Boulangerie Moissonnier*, *le salon de Coiffure L'Hair du Temps* et *le Domaine de la Perrine*. Les entreprises étaient toutes éligibles à l'aide sur les mois concernés. 9 000 € ont été mobilisés sur l'enveloppe allouée.

Deux nouveaux dossiers ont été déposés sur ce volet. Ils seront instruits prochainement par la commission.

Concernant le volet « Actions collectives », La campagne marketing a été effectuée sur le JDC et les livrets de communication collective ont été distribués sur l'ensemble des communes. Les stickers restent à distribuer aux commerçants et artisans du territoire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE A GROUPEMENT DE COMMANDES 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 24 juin pour l'admission et l'analyse des candidatures pour le marché de travaux de voirie 2021. Une seule offre a été reçue.

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcée pour l'attribution du marché à l'entreprise CENTRE VOIRIE pour un montant maximal (TF + toutes les tranches optionnelles) de 261 452.60 € HT.

Monsieur le Président propose de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise CENTRE VOIRIE.

AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHANTENAY-SAINTE-IMBERT – TRANCHE N°1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 24 juin pour l'ouverture des plis, l'admission des candidatures et pour l'analyse et l'attribution du marché de travaux relatifs la première tranche de l'Aménagement lié à l'extension de la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert. Le marché de travaux est composé d'un lot unique, avec une tranche ferme (création de voirie et réseaux secs et humides), une tranche optionnelle (création du bassin d'orage et d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) (réalisation de la couche de roulement).

	en HT				
	T FERME : 80 m de voie nouvelle	T. OPTIONNELLE : création bassin d'infiltration	TOTAL TF +TO	PSE : couche de roulement	TOTAL
OFFRE COLAS (CENTRE VOIRIE)	110 442,20 €	38 125,00 €	148 567,20 €	7 420,00 €	155 987,20 €
OFFRE MERLOT TP.	79 517,20 €	32 435,00 €	111 952,20 €	6 160,00 €	118 112,20 €

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcée pour l'attribution du lot à l'entreprise MERLOT TP, offre économiquement la plus avantageuse et candidat ayant eu la note la plus élevée pour le marché pour un montant (TF + tranche optionnelle) de 111 952,20 € HT. Sur conseil du Maître d'œuvre, la Prestation Supplémentaire Éventuelle n'est pas retenue.

Monsieur le Président propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MERLOT TP pour un montant de 111 952,20 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – CHANTENAY-SAINTE-IMBERT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais, dans la perspective d'obtenir les meilleures conditions, techniques, économiques et contractuelles a lancé une consultation en vue de désigner le titulaire de la promesse de bail donnant bail emphytéotique pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert (58), située autour de la zone d'activité de Champ Magnier et des terrains de la déchetterie du SYCTOM.

Monsieur le Président rappelle que cette consultation a été menée conjointement avec le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier, représenté par Monsieur Bernard SOULAT en sa qualité de Président du SYCTOM et avec la commune de Chantenay-Saint-Imbert, représentée par Monsieur Joël DUBOIS en sa qualité de Maire de la commune.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agira pour l'attributaire :

- de réaliser les études concernant l'implantation d'une installation photovoltaïque (ainsi que toute étude ou procédure nécessaire à la réalisation du projet : étude d'impact, faune/flore, inondabilité, sol, géotechnique, ...)
- de réaliser l'installation photovoltaïque ainsi que toute procédure ou réalisation annexe (raccordement, sécurité, autorisations diverses, ...) conformément à l'offre présentée par l'attributaire ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance de cette installation (ainsi que charges d'entretien et maintenance qui seraient mises à sa charge par le présent document ou par le futur bail) ;
- d'exploiter, gérer et percevoir l'ensemble des revenus de la vente d'électricité issus de l'installation, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle au bénéfice du bailleur ;

Monsieur le Président rappelle que cinq sociétés ont été rencontrées à plusieurs reprises. Trois sociétés ont été retenues pour aller plus loin dans les négociations et travail sur le contenu de la promesse de bail, en concertation avec un cabinet juridique missionné par la CCNB.

Aujourd'hui, les offres ont été analysées en concertation avec le SYCTOM. La synthèse de cette analyse est projetée et commentée à l'assemblée.

Monsieur le Président en profite pour remercier le SYCTOM pour le travail effectué en partenariat et la concertation mise en place.

Monsieur le Président informe que les délégués du SYCTOM en assemblée délibérante ont décidé de retenir le société ELEMENTS.

Monsieur le Président ajoute que concernant les indemnités d'immobilisation d'un montant de 140 000 €, les délégués du SYCTOM en assemblée délibérante ont décidé de proposer non pas une répartition à l'hectare mais partagée entre les différents propriétaires.

Après présentation à l'assemblée de l'analyse des offres reçues, Monsieur Le Président propose de retenir l'offre la mieux-disante et de désigner comme futur titulaire de la promesse de bail donnant bail emphytéotique la société ELEMENTS.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI** les propos de Monsieur le Président, **DELIBERE**, et, à l'**UNANIMITE** :

- **RETIENT** l'offre la mieux-disante concernant la consultation pour le développement, l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert (58), située autour de la zone d'activité de Champ Magnier et des terrains de la déchetterie du SYCTOM ;
- **DESIGNE** la société ELEMENTS comme futur titulaire de la promesse de bail donnant bail emphytéotique à conclure avec la communauté de communes du Nivernais Bourbonnais ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour que la société ELEMENTS réalise en exclusivité le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert (58), située autour de la zone d'activité de Champ Magnier et des terrains de la déchetterie du SYCTOM ;
- **AUTORISE** la société ELEMENTS à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société ELEMENTS ou ses filiales tout document nécessaire au développement du projet ainsi que tout acte s'y rapportant.

DÉCOUPE PARCELLAIRE ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu des conseils donnés par Nièvre Ingénierie et débat en commission « développement économique », il est proposé d'assurer une découpe parcellaire des parcelles référencées A 1067, A 972, A 448, A 966, A 976, A 1071 et A 1069 afin d'en assurer la commercialisation auprès des entreprises.

Un projeté est présenté aux élus faisant apparaître :

8 lots à bâtir :

- Lot 01 : superficie de 2 473 m²
- Lot 02 : superficie de 2 319 m²
- Lot 03 : superficie de 1 545 m²
- Lot 04 : superficie de 1 547 m²
- Lot 05 : superficie de 3 228 m²
- Lot 06 : superficie de 2 490 m²
- Lot 07 : superficie de 706 m²

- Lot 10 : superficie de 8 964 m²

Superficie totale des 8 lots à bâtir : 23 272 m²

2 lots d'une surface de 3 292 m² sont réservés à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais.

Un devis a été demandé à la société ADAGE (anciennement RAQUIN) pour le découpage de ces parcelles.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver cette découpe parcellaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Monsieur le Président ajoute qu'un cahier des charges est en cours de finalisation ayant pour objectif de fixer les droits, charges et obligations qui incomberont à la CCNB et aux acquéreurs à l'occasion de la vente par lot des terrains désignés.

PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE – BORNE TACTILE INTERACTIVE - CONVENTION « PLACE DE VILLAGE CONNECTEE »

En partenariat avec Nièvre Attractive et Nièvre Numérique, Monsieur le Président propose à l'assemblée de doter le territoire d'une borne tactile interactive qui permettrait de développer la promotion touristique.

Cette opération entre dans le cadre du programme « Places de villages connectées » initié par Nièvre Numérique et qui permet de bénéficier du financement pour deux actions : l'installation d'une borne tactile avec les informations touristiques du territoire et l'équipement de sites publics ou touristiques en WIFI à Très Haut Débit (15 à 20M).

Concernant les HOTSPOT WIFI, l'objectif est de faire bénéficier le département d'un réseau de hot-spots WIFI permettant la connectivité dans les lieux publics, les lieux de passage ou de rassemblement de la population locale ou des visiteurs. Après étude par Nièvre Numérique des 3 sites identifiés sur le territoire, seule la place de l'église de Saint-Pierre le Moûtier est en capacité de déployer cet équipement. L'investissement à la charge de Nièvre numérique est estimé à 3 700€/ hotspot wifi. La communauté de communes prend en charge l'abonnement internet Vdsl ou à défaut Adsl avec un débit descendant minimum de 10mbps et le raccordement électrique. Un budget de 1 000 € doit être prévu.

Le second volet, la borne d'informations nouvelle génération (développée par la société DAVI) est une innovation technologique. Elle offre un point d'information numérique intelligent, incarné par un agent conversationnel, interrogeable en langage naturel qui accompagne, renseigne, guide, conseille et répond aux questions des usagers. Disponible 7jours/7 et 24 heures/24, elle apporte toutes les informations utiles pour un touriste (balades, activités, prestataires, services disponibles, météo, foire aux questions, géolocalisation, cartes interactives) ...

Reliée à l'interface départementale (Nièvre Tourisme/Tourinsoft), elle ne nécessite pas de double saisie pour l'Office de Tourisme à qui elle apporte un outil complémentaire. Installée devant la CCNB et L'OT, la borne renseignera les touristes même quand l'Office est fermée.

L'investissement est accompagné par Nièvre Numérique. La borne extérieure coûte 15 000 € TTC (installation/livraison/formation incluses). Nièvre numérique finance 10 000 €. Le reste à charge pour la collectivité est donc de 5 000 € (hors raccordement électrique).

Il est rappelé qu'une dépense de 16 500 € a été inscrite au budget 2021 sur cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **DECIDE** :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention « place de villages connectées » ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

ACCOMPAGNEMENTS POUR UNE REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE

Suite aux commissions « développement économique », 2 accompagnements complémentaires sont proposés pour aider l'EPCI à organiser une réflexion permettant de construire un programme d'actions visant à redynamiser l'activité économique du territoire :

- **Un accompagnement à l'émergence d'activités nouvelles en lien avec les ressources à exploiter et besoins non pourvus sur le territoire.** Le prestataire est France Bourgogne Active dans le cadre de la démarche Générateur BFC « Révélez et développez les potentiels de vos territoires ! ». Le Générateur mobilise et accompagne le territoire pour y favoriser la création d'activités économiques et d'emplois, à partir de besoins non satisfaits ou de ressources à valoriser. Son coût est de **25 000 € HT** pour les 3 phases (10 000 € + 10 000 € + 5 000 €). À chaque fin de phase, la collectivité a possibilité de mettre fin à l'accompagnement.

- **Un programme de dynamisation du commerce**, à l'échelle du territoire. Le prestataire est le bureau d'études C2J Conseil, spécialisé en urbanisme commercial. L'objectif est de définir les enjeux clés et d'établir une liste des préconisations prioritaires et réalisables à moyen et long terme sur la base des orientations suivantes : Composition de l'offre / localisation, fonctionnement et organisation des espaces marchands / adaptation de l'urbanisme aux besoins de l'économie / amélioration du cadre de vie / animation des pôles commerciaux et accompagnement des commerçants. Le coût de ce programme est de **9 900 € HT**.

Ces 2 études peuvent être subventionnées par l'État et la Banque des Territoires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider ces deux accompagnements complémentaires et présente le plan de financement de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
A. Programme de dynamisation du commerce				
<p>Phase 1 - Diagnostic :</p> <p>Réunion de lancement - Environnement socio démographique du territoire et marché potentiel - Analyse approfondie de l'offre commerciale - Analyse des marchés de plein vent - Analyse et synthèse du potentiel commercial et de l'offre de services - Réunion intermédiaire technique - Réunion comité de pilotage</p>	6 300,00 €	ETAT (FNADT)	17 450,00 €	50
<p>Phase 2 - Stratégie :</p> <p>Définition des enjeux stratégiques - Rendez-vous complémentaires - Fiches action - Réunion intermédiaire technique - Réunion fin de mission</p>	3 600,00 €	BANQUE DES TERRITOIRES	8 725,00 €	25
B. Appel à candidature Générateur Bourgogne Franche-Comté				
<p>Phase 1 - Mobilisation et qualification :</p> <p>Faire émerger l'idée et la qualifier : Animations créatives de groupes de travail (composition évolutive, définie avec le territoire) pour faire émerger des idées, capter des besoins non satisfaits ou des ressources à valoriser : analyse et qualification de cette matière pour identifier les potentiels de développement. Validation par le territoire pour passer à la phase 2 (1er stop or go)</p>				
<p>Phase 2 - Expertise</p> <p>De l'idée qualifiée vers un potentiel de développement : conduite d'études d'opportunité (ou pré-études de marché). Partage et validation par le territoire (2° stop or go)</p>	10 000,00 €	Autofinancement	8 725,00 €	25
<p>Phase 3 - Construction de l'offre d'activité</p> <p>Du potentiel vers le projet : identification du porteur de projet et passage de relais progressivement vers un porteur ou un portage collectif. Conduite par le porteur de l'étude de marché. Mobilisation d'un groupe projet, évolutif, avec des acteurs liés au projet et pouvant le faciliter, afin de réunir les conditions de réussites.</p>	5 000,00 €			
TOTAL	34 900,00 €	TOTAL	34 900,00 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **VALIDE** l'accompagnement proposé par France BOURGOGNE ACTIVE et C2J CONSEILS

- **VALIDE** la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du FNADT à hauteur de 17 450 €
- **VALIDE** la sollicitation de la Banque des Territoires
- **ACCEPTE** la décision modificative du budget général pour engager cette opération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° I - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre des études sur la redynamisation économique il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-4 075.00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'inv	4 075.00 €
D	I	020	020		Dépenses imprévues	-5 000.00 €
D	I	20	2031	42	Frais d'études	24 000.00 €
Total						19 000.00 €

Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021		Virement de la section d'exploita°	4 075.00 €
R	I	13	1311		Etat	14 925.00 €
Total						19 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

MARCHÉ DE TRAVAUX HALTE NAUTIQUE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 28 juin pour l'ouverture des plis, l'admission des candidatures et l'analyse des offres reçues pour le marché de travaux de la halte nautique à Luthenay-Uxeloup. 11 lots ont été analysés. Le lot 4 (Couverture bac acier), est infructueux, aucune offre n'ayant été réceptionnée.

Un document de synthèse est projeté et commenté aux élus faisant apparaître l'estimation du maître d'œuvre et les offres reçues les mieux disantes.

Compte tenu des propositions financières reçues faisant apparaître un montant supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre d'avril 2021, la CAO a demandé à ce qu'une négociation soit engagée avec les entreprises les mieux disantes pour chaque lot. Une consultation restreinte sera effectuée pour le lot 4.

Il est à noter que l'estimation du maître d'œuvre présentée en avril 2021 faisait déjà apparaître un coût supplémentaire de 22 520 € par rapport à l'estimation 2019.

En tout état de cause, il apparaît que le budget voté pour cette opération est inférieur au coût réel (1 002 912,14 € au lieu de 907 400 €).

Monsieur BILLARD déclare que le projet s'éloigne financièrement de plus en plus du projet initial...

Monsieur MENETRIER dit qu'il n'est pas chiffré de dépenses imprévues... Or il y en a toujours. On peut penser que les hébergements vont également coûter plus cher.

Monsieur le Président répond qu'il est en attente des devis réactualisés... Il pense que si l'on ne peut pas faire autrement, la collectivité réduira le nombre d'hébergements installés.

Monsieur BILLARD répond que la réduction de la capacité d'hébergement sur le site met la viabilité économique de l'activité en danger.

Monsieur AUFVERE demande si l'on a des nouvelles des futurs exploitants.

Monsieur le président répond par l'affirmative. Il les tient au courant de l'avancée des démarches effectuées par l'EPCI. Lounès BELKAÏD viendra cet été sur le territoire pour réactualiser l'étude de marché. Hamid et Célia ne peuvent en revanche toujours pas sortir d'Algérie.

Madame BEGUIGNOT demande si la participation des exploitants à hauteur de 50 000 € reste inchangée.

Monsieur le Président répond que les investissements portés par les futurs gestionnaires sont ceux liés à l'aménagement intérieur des locaux.

Monsieur le Président propose que l'assemblée se réunisse à nouveau pour délibérer après la négociation entamée avec les entreprises.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI FABHAMA

La SAS AUTO CARROSS 58 est une entreprise créée depuis 2018 qui a pour activité la réparation, l'entretien et la vente de véhicules toutes marques (agrée EUROREPAR). Dirigée par M. COMPAGNON et son épouse, elle est implantée sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert et compte 2 salariés (1 CDI et un apprenti). Elle partage actuellement ses locaux avec RETRO CARROSS 58, spécialisé dans la réparation de véhicules anciens. Souhaitant développer son activité, la SAS AUTO CARROSS 58 a besoin d'un local séparé, mieux adapté et plus visible. Pour se faire, la SCI FABHAMA, dont les associés sont M. COMPAGNON et son épouse, a acquis une parcelle sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert en 2020.

La construction d'un nouveau bâtiment professionnel de 288 m² sera réalisée sur le terrain acquis. Les objectifs sont multiples :

- Rendre visible le garage automobile et la vente de véhicules ;
- Développer l'activité de réparation de véhicules ;
- Devenir réparateur agréé PEUGEOT ;
- Permettre l'embauche en CDI de l'apprenti ;
- Créer un nouvel emploi en CDI

Le montant de cette opération pour laquelle la SCI FABHAMA sollicite une aide est de 126 442 € HT. Au vu du dossier présenté et des devis fournis, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie permettant à la SCI de démarrer les travaux.

Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI FABHAMA à hauteur de 10 % des travaux réalisés pour la construction de ce nouveau bâtiment professionnel. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INTERVENTION ASSOCIATION LOIRE ITINÉRANCE

Monsieur le Président remercie la présence de M. Christian DEMAILLET, Président et Camille STRECKER, chef de projet de l'association Loire Itinérance. Ils sont invités au Conseil Communautaire pour présenter l'association aux nouveaux élus, expliquer le projet Loire Itinérance et commenter la feuille de route définie pour le territoire nivernais-bourbonnais dans ce cadre (aménagement et actions à mettre en place /solutions et accompagnements).

Le diaporama présenté et commenté par M. DEMAILLET est annexé en pièce jointe.

Monsieur NOLIN déclare que concernant le développement d'activités en lien avec la découverte de la Loire, l'influence des mesures agro-environnementales (en lien avec Natura 2000) freine les projets d'aménagements. Souvent les terrains en bord de Loire sont des terrains privés ou appartenant à l'État qui conventionne pour location en pâturage. Le partage des usages est complexe. Il serait opportun que certains terrains soient laissés aux collectivités pour permettre véritablement l'émergence d'activités de loisirs.

Monsieur DEMAILLET pense que tout cela va s'assouplir car d'autres territoires ont su prouver qu'aménagements de ces sites et préservation des milieux naturels n'étaient pas incompatibles. Aussi, l'adhésion à Loire itinérance et dans sa

stratégie d'un développement touristique d'une destination Loire sur le thème nature rend plus fort. C'est un portage politique fort sur trois régions qui permet un meilleur positionnement.

Monsieur DEMAILET ajoute qu'au-delà du linéaire Loire, la destination s'étend sur un périmètre élargi, qui a pour but de faire découvrir les territoires dans leur globalité et de prôner l'itinérance sur les communes voisines. Il y aura donc un intérêt à œuvrer à la ramification des boucles d'itinérance existantes (randonnées/vélo/canoë)

Monsieur le Président s'en réjouit et ajoute qu'il y a un projet de vélo route en lien avec la CCLA pour connecter l'Eurovélo6 longeant le canal latéral à la Loire à la Via Allier avec deux tracés pensés permettant de traverser les communes du territoire :

- Une vélo route via Chevenon, Saint-Parize le Châtel, Magny-Cours, St Pierre le Moûtier, Livry, Le Veudre (Via Allier)
- Une vélo route via Luthenay-Uxeloup, Azy-le-Vif, Livry, Le Veudre

Ces deux tracés permettent de proposer une boucle découverte du territoire avec deux entrées/sorties depuis l'Eurovélo6...

Monsieur DEMAILET trouve l'idée intéressante et prend exemple sur le travail effectué initié par le Pays il y a quelques années pour terminer la liaison permettant de relier les vélo routes existantes à Nevers et Decize... Il remercie l'ensemble de l'auditoire et déclare que l'association reste à la disposition des élus pour toutes questions ou besoins.

QUESTIONS DIVERSES

PONTS LUTHENAY

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Luthenay-Uxeloup ne pourra supporter le reste à charge du financement des ponts de la Gare et du Bourdigeon (vers Rosemont), puisque l'aide notifiée de l'État (DSIL – 50 %) est inférieure à celle escomptée (90 %).

Monsieur NOLIN ajoute que VNF, rencontré dernièrement suite au courrier envoyé, a déclaré qu'elle serait en mesure d'accompagner le territoire à hauteur de 60 000 € par an pour la réfection des ponts mais pas avant 2023. Il ajoute que le pont de la Vesvre, à la charge exclusive de la commune, est celui qui nécessite urgemment des travaux puisque deux incidents se sont déjà produits. La commune privilégie donc cette réfection, le budget municipal ne permettant pas de faire tout en même temps.

En conséquence, Monsieur le Président dit que la CCNB abandonne pour le moment le projet de réfection du pont de la gare. En revanche les travaux sur le Pont menant au château de Rosemont seront assurés (40 000 €). Il conviendra de prendre l'attache de la Préfecture pour le devenir de la DSIL attribuée sur ces deux ponts.

ESPACE PETITE ENFANCE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Saint-Pierre le Moûtier et l'Espace Petite Enfance, en concertation avec la CCNB, ont étudié les candidatures reçues pour les 2 postes créés.

Aussi, un rendez-vous est prévu avec le maire de Dornes qui souhaite mettre en place un Relais Assistantes Maternelles début 2022.

SIDCCA

Monsieur le Président demande au maire de Livry de prendre l'attache du Président du SIDCCA pour qu'il contacte la CCNB.

APPLICATION INTRAMUROS

Les communes ayant délibéré favorablement à l'adhésion pour l'application INTRAMUROS ont reçu leurs identifiants de connexion afin de renseigner et mettre à jour leurs informations, coordonnées, évènements... C'est à chaque commune d'alimenter son application.

ENTRETIEN CHEMINS DE RANDONNEES

Madame MAIRLLIER sollicite les maires des communes à veiller au bon entretien des boucles de randonnées balisées. En tant que présidente de l'association Sur les Pas de Jeanne d'Arc (qui assure le balisage de ces boucles), elle constate sur le terrain des sentiers qui deviennent difficilement praticables faute d'entretien.

La séance a été levée à 22 H 20.

A. AUFEVRE	F. BARLE	B. BEGUIGNOT	E. BERNARD	P. BILLARD
G. BOUCHARD	S. BOULET Absente excusée Pouvoir donné à A. AUFEVRE	I. CAQUET	T. DACHER	J. DUBOIS
C. GUILLON Absent excusé Suppléé par G. NATY	A. HARQUEVAUX	G. LEDEE Absente excusé Pouvoir donné à J. DUBOIS	M. LIVROZET Absente excusé Pouvoir donné à C. BEGUIGNOT	D. MARILLIER
G. MENETRIER	D. MENEZ	MC. MICHARD	D. MORIN	N. NOLIN
L. PILORGE Absente excusée Pouvoir donné à P. BILLARD	R. RATEAU	D.RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT
M. SERPOLET	P. TISSERON	R. VALLOT	D. VERRON	